



Le 11 décembre 2025

Frédéric Guay

Administrateur provincial du Chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Terence Hubbard

Administrateur fédéral du Chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Place Bell Canada, 22^e Étage
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Les limites septentrionales du projet de parc national Iluiliq

Messieurs,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Il est le forum officiel des gouvernements responsables de l'élaboration des lois, des règlements et des politiques concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire régi par la CBJNQ et situé au nord du 55^e parallèle. En vertu de l'article 23.5.26 de la CBJNQ, le CCEK doit étudier les procédures relatives à l'utilisation des terres qui pourraient toucher aux droits des Inuit, Cris et Naskapis établis en vertu du Chapitre 24. L'article 23.5.28 mentionne aussi que le comité peut être consulté sur les questions d'importance majeure concernant l'utilisation des terres. Dans ce contexte, le CCEK suit avec intérêt la création des parcs nationaux au Nunavik depuis le début des années 2000.

Un état d'avancement des différents projets d'aires protégées dans la région a été présenté par l'Administration Régionale Kativik (ARK) lors de la 184^e réunion du CCEK, tenue à Québec les 3 et 4 juin dernier. Le projet de création du parc national Iluiliq est cohérent avec plusieurs objectifs et cibles des stratégies gouvernementales en termes de conservation de la nature et de la biodiversité, et répond directement aux engagements prévus par les différents accords internationaux à ce sujet. De plus, la création

Secrétariat du CCEK

C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Tél. : 819-964-2961, poste. 2287

Courriel : bpatenaude@krg.ca

du parc national Iluiliq est un engagement du gouvernement du Québec inscrit dans l'Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik (entente Sivunirmut) et dans l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire du Nunavik (entente Sanarrutik). La création de ce parc permettrait notamment d'augmenter les superficies d'aires protégées dans la province et la région, de protéger des espèces sensibles et d'améliorer l'accès à la nature, et ce, en partenariat direct avec les Inuits du Nunavik. Il est donc primordial que le projet de parc national Iluiliq puisse aller de l'avant, autant pour répondre aux demandes des communautés locales que pour répondre aux engagements des gouvernements en matière de conservation de la nature.

Dans une lettre reçue de l'ARK le 17 novembre 2025, le CCEK a été informé d'enjeux liés à la limite septentrionale proposée du projet de parc national Iluiliq. Les traités modernes qui s'appliquent au Québec établissent leurs limites territoriales respectives à « la rive ». Des enjeux d'interprétation de cette limite ont posé des problèmes dans la délimitation d'autres aires protégées en milieux nordiques dans les dernières années, et continueront d'être un enjeu pour plusieurs projets d'aires protégées dans la région. L'avancement de ces projets ne devrait pas souffrir de cette question. Après plus d'une décennie de démarche, les communautés et partenaires impliqués dans le projet de parc national Iluiliq souhaitent que le projet puisse aller de l'avant, sans que la délimitation de la limite septentrionale ne fasse obstacle à la conservation du secteur. Le CCEK encourage les administrateurs à trouver une solution acceptable pour permettre au projet de parc d'aller de l'avant, tout en assurant une protection adéquate des milieux sensibles.

Meilleures salutations,



Michael Barrett,
Président, CCEK

c.c :

Véronique Gilbert, Administration régionale Kativik